

38^e année
(1984-2022)

LE MONDE

JURIDIQUE

LE MAGAZINE DES JURISTES DU QUÉBEC

Volume 26, numéro 8

4^s



Dunton Rainville a réussi à transformer la pandémie en croissance importante pour ce grand cabinet d'avocats du Québec

Me Jean-Jacques Rainville, président du conseil de Dunton Rainville, important cabinet multisites du Québec
et Me Yannick Tanguay, vice-président, avocat depuis 25 ans en droit du travail.

LE MONDE JURIDIQUE

LE MAGAZINE DES JURISTES DU QUÉBEC



Magazine Le Monde Juridique

@MagazineLeMondeJuridique · Magazine

Envoyer un message

Accueil Avis Vidéos Photos Plus

Aime déjà

À propos Tout afficher

Le Monde Juridique est le magazine des avocats du Québec qui exercent en pratique privée depuis 33 ans. Site web: <http://www.lemondejuridique.com>

- 1 773 personnes aiment ça
- 1 948 personnes sont abonnées
- <http://www.lemondejuridique.com/>
- (514) 353-3549
- Envoyer un message
- agmonde@videotron.ca
- Magazine

Photos Tout afficher



Transparence de la Page Tout afficher

Facebook vous montre des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez les actions des personnes qui gèrent et publient du contenu.

Page créée - 22 juillet 2010

Pages associées

Lu Chan Khuong

Créer une publication

Photo/Vidéo Je suis là Identifier des amis

PUBLICATION ÉPINGLÉE

Magazine Le Monde Juridique
14 février ·

http://lemondejuridique.com/.../uploads/2022/02/LMJ_26-7.pdf

LE MONDE JURIDIQUE
LE MAGAZINE DES JURISTES DU QUÉBEC

Malgré la pandémie, le Fonds de solidarité FTQ a maintenu son rythme de croisière grâce à ses liquidités et son plan stratégique

Après plus de 42 ans Me Gerald R. Tremblay a quitté McCarthy Tétrault

Le changement climatique, c'est de l'urgence

Me Jean E. Bégin, au Président de l'Ordre de la direction de l'ordre de l'Ontario (O) depuis en un rôle d'un premier ministre de l'Ontario

Découvrez dans quelle mesure la température moyenne change dans votre région. Obtenez des renseignements sur la climatologie

Dunton Rainville a réussi à transformer la pandémie en croissance importante pour ce grand cabinet d'avocats du Québec

André Gagnon

Dunton Rainville, cabinet transquébécois d'une centaine d'avocats répartis dans plusieurs villes a pris la pandémie par les cornes et a profité de cette crise pour renforcer des secteurs de pratique comme celui des affaires et de la famille pour assurer sa croissance. Son recrutement a bravé cette crise augmentant même ses effectifs comme plusieurs autres grands bureaux d'avocats.

Ayant sa tête de pont au faîte de la Place Victoria à Montréal, depuis déjà plusieurs années, aux 42e et 43e étages, ainsi qu'à Laval, Agglomération de Longueuil, St-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jérôme, Joliette et Sherbrooke, sa pratique en droit des affaires atteint désormais 45 % de l'ensemble, suivie du droit du travail et administratif, municipal, litige commercial et civil. Depuis quelques années, une pratique en droit de la famille a été développée par Me Marie Annik Walsh qui a aussi été présidente de l'Association des avocates et avocats en droit de la famille du Québec.

C'est ce qu'a dévoilé Me Jean-Jacques Rainville, associé du cabinet qui porte son nom et président du conseil lors d'une interview via Teams en compagnie du vice-président du conseil, Me Yanick Tanguay, qui fait partie de l'équipe depuis 25 ans, a-t-il précisé



Me Jean-Jacques Rainville, président du conseil de Dunton Rainville, important cabinet multisites du Québec et Me Yannick Tanguay, vice-président, avocat depuis 25 ans en droit du travail.

au magazine Le Monde Juridique au début de mars. Il pratique en droit du travail, secteur important de pratique à Montréal et Laval, en particulier.

Le cabinet fondé il y a près de 70 ans a développé au moins six sites ou villes où il a un bureau bien implanté à travers le Québec sauf dans la ville de Québec où il a pourtant tenté d'y planter sa bannière il y a plusieurs années déjà.

Jean-Jacques raconte qu'il a discuté avec un cabinet de région qui cherchait à s'associer avec un bureau à

Jean-Jacques Rainville Avocat, CRIA

Né à Sherbrooke, Québec, Me Jean-Jacques Rainville a étudié au Collège Saint-Laurent, à l'Université de Sherbrooke, à l'École du Barreau et à l'Université de Montréal. Il débute sa carrière au Contentieux de la Ville de Montréal après quoi il se joint au Contentieux de la Ville de Longueuil à titre de Directeur et par la suite à titre d'associé et de président du conseil au cabinet aujourd'hui connu sous le nom de Dunton Rainville où il exerce principalement en droit administratif, en droit public, en relations de travail et en droit municipal. Me Rainville représente de nombreux employeurs des secteurs privé, public et parapublic.

Me Rainville a plaidé à de nombreuses reprises devant toutes les instances judiciaires, y compris la Cour suprême du Canada. Il a aussi présenté plusieurs projets de loi à l'Assemblée Nationale du Québec et négocié de très nombreux contrats et conventions collectives.

Il est président de la Financière Améribec Inc. en plus d'être gouverneur de la Chambre de commerce et d'Industrie de la Rive-Sud. Me Rainville est membre du Barreau du Québec et de l'Association du Barreau canadien. Il est aussi membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec. Il participe également à plusieurs associations, dont l'International Society for Labour Law et l'Institut canadien de l'administration de la justice.

Il a été membre fondateur et président du conseil d'administration du Centre hospitalier Pierre-Boucher, président de la Société pour le progrès de la Montérégie et de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud. Il a aussi été président du conseil d'administration de la corporation Développement Aéroport Saint-Hubert de Longueuil. Il a agi à titre de conférencier à l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, au Collège de Maisonneuve, au Canadian Institute, au Centre des Conférences Professionnelles de Montréal,



à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), ainsi qu'à plusieurs reprises pour la Formation permanente du Barreau du Québec, pour le groupe Perform et l'Union des municipalités du Québec.

Son implication auprès de plusieurs organismes culturels ou caritatifs ne se compte plus. Nommons en particulier Carbone 14 et l'Usine C, le Théâtre de la Ville, l'Orchestre symphonique de Longueuil, Carrefour Jeunesse, la Maison de Jonathan, la Fondation des Amis de la C.A.S.A., la Fondation du Centre hospitalier Charles-LeMoynes et du Centre Hospitalier Pierre-Boucher, la Fondation du Prêt d'Honneur, Moisson Rive-Sud, le Centre de Référence du Grand Montréal, la Fondation du Collège Saint-Laurent et plusieurs autres.

Montréal et qui a décliné aussitôt son offre lorsqu'il a réalisé l'ampleur du cabinet Dunton Rainville ne souhaitant aucunement dépasser une certaine taille afin de ne pas être noyé au sein de ce cabinet auquel appartient depuis très longtemps Me Rainville, membre du Barreau du Québec depuis 1976.

Vu de l'extérieur, Dunton Rainville semble de taille moyenne, d'une quarantaine d'avocats. Taille qui autrefois, s'est-il souvenu lors d'une discussion avec Me Lavery de Lavery O'Brien, naguère, devenu Lavery Avocats, qui trouvait à une certaine époque, qu'un cabinet de cette taille était considéré comme étant de grande taille. Autre temps autre mœurs! Me Rainville et ses équipes au fil des ans, ont bâti un cabinet multites qui figure désormais parmi les plus importants cabinets québécois.

Selon Jean-Jacques Rainville, les deux plus importants facteurs pour un cabinet d'avocats sont ses valeurs et sa culture, davantage que sa taille. Sa vision, sa façon de travailler avec ses clients, l'implication de ses avocats (et notaires, le cabinet en a trois mais aimerait en avoir cinq bientôt), dans la communauté de multiples façons est la marque que doit atteindre pour jouir de la considération sociale au-delà des services professionnels rendus à sa clientèle fidèle.

Le droit municipal a longtemps été le fer de lance de Dunton Rainville lequel s'est forgé une clientèle petit à petit en droit du travail, la négociation collective étant ajoutée comme de la crème sur le gâteau. Au droit administratif, l'immobilier, un peu de fiscalité municipale et le virage vers le droit des affaires ont pris une place importante en tant que pratique.

Et comme une cerise coiffant ce gâteau, le droit de la famille s'y est déposé. Il ne fait habituellement pas bon ménage dans les autres grands cabinets de droit corporatif comme l'a réalisé nombre de grands cabinets, question de culture, dira Me Rainville. Pourtant, chez Dunton Rainville c'est le match parfait!

Dunton Rainville a connu son lot de problème lorsqu'un certain Me Pierre Lambert, associé important du bureau de Laval, proche du maire déchu de cette ville, a été l'objet de poursuites lors de la Commission Charbonneau qui a enquêté sur la corruption municipale au Québec il y a 10 ans, sous le gouvernement libéral du premier ministre Jean Charest.

Yanick Tanguay Avocat



Me Tanguay jouit d'une vaste expérience en droit municipal, en droit du travail et de l'emploi et en droit administratif.

Très au fait des enjeux auxquels est confronté le monde municipal, Me Tanguay assiste les divers corps publics dans le cadre du développement de leur territoire ainsi que des problématiques environnementales qui leur sont associées. Il conseille et représente devant les tribunaux plusieurs organismes municipaux et supramunicipaux.

Au chapitre du travail et de l'emploi, il conseille les gestionnaires dans leurs rapports individuels et collectifs de travail et au niveau des services essentiels.

Il agit à titre d'avocat et de conseiller juridique auprès d'une clientèle diversifiée, tant du secteur public que privé, municipalités et entreprises diverses, dans des dossiers de gestion contractuelle, de réorganisation administrative et de planification stratégique. Ayant développé une expertise de pointe en la matière, il est en mesure de contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs de la clientèle qu'il dessert.

Me Tanguay est fréquemment invité comme conférencier et formateur auprès de divers organismes et associations reliés au monde municipal. Il est également un conseiller en éthique dûment accrédité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Marie Annik Walsh

Avocate et médiatrice familiale



Associée au sein du cabinet Dunton Rainville, Me Marie Annik Walsh œuvre principalement en droit familial depuis plus de vingt ans.

Me Walsh a été présidente de l'Association des avocats et avocates en droit familial du Québec (AAADFQ), après avoir siégé depuis 1998 au Conseil d'administration et y avoir occupé le poste de trésorière pendant plus de dix ans. Ce nouveau défi l'a menée à être invitée à participer aux auditions de la Commission parlementaire sur l'accessibilité à la justice, lui permettant d'être aux premières loges des modifications législatives relativement au processus de révision des pensions alimentaires. Les interventions de l'Association face à ce projet furent à la fois bénéfiques pour ses membres mais surtout pour l'ensemble des contribuables québécois.

Me Walsh représente et accompagne à la fois des parties et des enfants dans l'ensemble du processus judiciaire. Elle a aussi développé, depuis 1999, une solide pratique en médiation familiale, ce qui complète son offre de services.

L'expérience, les connaissances et la fougue de Me Walsh pour ses dossiers en font un atout à la fois pour ses clients et pour le cabinet. Elle est reconnue pour professionnalisme, sa loyauté et son sens du travail bien accompli.

Le cabinet a dû se séparer de Me Lambert et de certains associés de Laval entraînant de lourdes pertes d'honoraires évaluées à plus d'un million selon Me Rainville, par le cabinet, sans parler des calomnies sur la place publique et le rôle de la concurrence....

Jean-Jacques Rainville et ses associés ont pris les bonnes décisions parfois très drastiques pour remettre le cabinet sur les rails défendant bec et ongles son existence avec ardeur et professionnalisme. Cette période noire, difficile, a fait place à un bureau qui opère avec une équipe triée sur le volet qui connaît un vif succès dans le monde juridique.

Un seul endroit échappe encore pour le moment à Dunton Rainville pour assurer une plus grande couverture du territoire : un cabinet à Québec, la capitale. Des discussions non formelles ont déjà eu lieu mais rien n'en est sorti. Qui peut prédire l'avenir ?

Une association qui porte fruit s'est développée entre le regroupement international de cabinets basé aux É.-U., SCG Legal, et Dunton Rainville dit Me Rainville. Plusieurs mandats sont référés au bureau québécois ayant l'exclusivité au Québec au sein de ce regroupement.

Que sera devenu Dunton Rainville dans 10 ans ? Au train où vont les choses, la croissance continue et donnera sûrement des résultats probants. La technologie aidant, la détermination du président du conseil Rainville et celle du vice-président, Me Yanick Tanguay, et des équipes des cabinets frères et sœurs, ajoutée au rôle de la diversité qu'appuie ce grand cabinet, la croissance sera au rendez-vous à n'en pas douter, reflet de la société québécoise d'aujourd'hui et de demain.

Joliette :	11 avocats
St-Jérôme :	12 avocats
Laval :	19 avocats
Montréal :	64 avocats et 2 notaires
Longueuil :	1 avocate et 1 notaire
St-Jean :	5 avocats
Sherbrooke :	11 avocats

Dunton Rainville parmi le « top 10 » des cabinets d'avocats Québécois selon Canadian Lawyer

Le cabinet d'avocats et notaires Dunton Rainville est très fier de s'être classé parmi les 10 cabinets d'avocats québécois les mieux cotés selon le sondage [TOP 10 Quebec Regional Firm du magazine Canadian Lawyer](#). Le cabinet participait pour la seconde fois à ce prestigieux sondage, qui est mené partout au pays auprès d'avocats en pratique privée, de conseillers juridiques en entreprise et de clients.

Une forte croissance

Dunton Rainville a connu depuis 2018 une forte croissance, faisant passer le nombre de ses employés de 180 à plus de 250. Selon le président du Conseil de direction, Me Jean-Jacques Rainville, Dunton Rainville a su grandir au rythme de l'évolution du monde des affaires et du milieu juridique.

« Nous avons réussi à maintenir le cap au fil des ans et à nous classer parmi les leaders du monde juridique au Québec tout en demeurant fidèles à nos valeurs, et notre positionnement place parmi les 10 cabinets les mieux cotés témoigne de notre détermination à offrir à plus d'entrepreneurs un ensemble de services juridiques et de notariat de haut niveau répondant à leurs besoins spécifiques, où qu'ils soient au Québec », précise Me Rainville. « Dunton Rainville est un cabinet agile, à dimension humaine et en constante évolution. Nous avons le vent dans les voiles, et la pandémie ne nous a pas freinés dans notre élan », affirme Me Rainville.

La pérennité de l'entreprise

« Nous célébrerons dans deux ans le 70^e anniversaire du cabinet. Nous avons su poursuivre une croissance soutenue dans plusieurs centres névralgiques du Québec, et enrichir l'expertise de notre équipe dans différents domaines, mais surtout en affaires commerciales et transactionnelles, et ce, dans une tradition de dévouement, d'engagement et d'excellence auprès de nos clients », soutient le président.

« Nous sommes particulièrement fiers d'avoir assuré la pérennité de notre organisation dans le contexte hautement concurrentiel dans lequel évolue l'industrie des services juridiques et nous allons continuer à recruter les meilleurs talents et à saisir les occasions d'intégration de cabinets bien établis qui jouissent d'une excellente réputation et qui partagent nos valeurs », explique-t-il.

Une vision d'avenir centrée sur le client

« Dunton Rainville souhaite offrir à ses clients des solutions juridiques optimales, créatives et à juste prix, adaptées à leurs besoins. La force de notre passion et l'engagement indéfectible de chacun des membres du cabinet ont depuis toujours constitué le moteur de cette performance, et nous leur en sommes très reconnaissants », poursuit le président.

Me Rainville est également d'avis que le cabinet compte bien continuer à tout mettre en œuvre pour innover dans la prestation de services juridiques afin d'accompagner judicieusement leurs clients d'affaires dans leur propre croissance.

« Nous avons la ferme intention de poursuivre notre expansion dans la même voie en continuant de privilégier la proximité avec nos clients et en devenant pour eux de véritables partenaires stratégiques », conclut Me Rainville.

Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. est un cabinet regroupant plus de 250 personnes, dont une centaine d'avocats, de notaires et de conseillers en relations de travail réparties entre les bureaux de Montréal, Joliette, Laval, Agglomération de Longueuil (Saint-Lambert), Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jérôme et de Sherbrooke. Nos professionnels possèdent une expertise de pointe et le cabinet agit dans tous les domaines requérant des services juridiques. Dunton Rainville est membre du réseau mondial de cabinets d'avocats de premier plan SCG Legal.

Volume 26, numéro 8

LE MONDE JURIDIQUE

642, rue Pierre-Tétrault
 Montréal, (Québec)
 H1L 4Y5
 (514) 353-3549

Courriel : agmonde@videotron.ca
 Internet : www.lemondejuridique.com
 Facebook : Magazine Le Monde Juridique

Rédacteur en chef

André Gagnon, B. A., LL. L.

Adjointe à la rédaction

Jeanne d'Arc Tissot

Saisie de textes

Louis-Benjamin Gagnon

Publicité

642, rue Pierre-Tétrault
 Montréal, (Québec) H1L 4Y5
 Tél.: (514) 353-3549

Tirage et distribution

Zacharie Gagnon

Abonnement:

Mme Jeanne D'Arc Tissot
 Téléphone: (514) 353-3549

Infographie

Image-innée

Photographie

Paul Ducharme, Photographe

Le Monde Juridique est publié par
 Le Monde Juridique Inc.

Président et Éditeur: André Gagnon

La revue Le Monde Juridique paraît dix fois l'an.
 L'abonnement est de 40 \$ par année.
 (On peut aussi se la procurer à la librairie
 Wilson et Lafleur).

Le magazine Le Monde Juridique est indexé dans
 Canadian Advertising Rates and Data (Card).

COPYRIGHT 2022 - LE MONDE JURIDIQUE.

La reproduction totale ou partielle des articles est
 formellement interdite sous peine de poursuite.

Dunton Rainville a réussi à transformer la pandémie en croissance
 importante pour ce grand cabinet d'avocats du Québec

Par André Gagnon..... 3

Dunton Rainville parmi le « top 10 » des cabinets d'avocats
 Québécois selon Canadian Lawyer

..... 7

Dunton Rainville optimise son offre de services à Joliette avec l'arrivée
 de deux nouveaux avocats

..... 9

Comptabilisation des revenus : la fraude financière et
 les états financiers – 3e partie

Par Corey Anne Bloom et Gabrielle Schmidt..... 11

Haut en couleur

Par Yves Delage..... 14

AU BOUT DES DROITS. Un nouveau magazine juridique accessible et
 convivial animé par Isabelle Marjorie Tremblay

..... 16

La confidentialité de documents et d'intérêts commerciaux dans le
 cadre d'une action collective : critères et preuve prépondérante

..... 17

Norton Rose Fulbright embauche Nadir Patel, renforçant ainsi ses
 relations gouvernementales et ses capacités en matière
 de réglementation

..... 18

Ottawa nomme un responsable du système bancaire ouvert

Par Darcy Ammerman, Robbie Grant, Mitch Kocerginski
 et Kamal Azmy (stagiaire)..... 20

L'avocate montréalaise Marie-Hélène Dubé, nommée juge
 à la Cour Supérieure du Québec

..... 22

Création du Pôle d'innovation notariale à l'Université de Sherbrooke

..... 24

Attorney General James Reminds Crypto Investors to Pay Taxes
 on Virtual Investments

..... 25

Allégations de génocide au titre de la convention pour la prévention et
 la répression du crime de génocide

..... 27

SténoFac Inc.

Tous les services aux portes du palais...

**Une équipe bilingue de 17 sténographes
 à la fine pointe de la technologie
 à l'ère du numérique**

*Notre équipe bilingue de sténographes expérimentées vous offre la possibilité d'obtenir vos transcriptions
 au jour le jour, via Internet, en format condensé avec index de recherche ou en tout autre format que vous souhaitez.*

- Transcription à partir de CD, vidéo, répondeur
- Prise de vidéo
- Déposition par téléphone
- Vidéo conférences
- Salle d'interrogatoire

TOUS LES SERVICES AUX PORTES DU PALAIS..... UN SEUL NUMÉRO (514) 288-1888

50 De Brésolles, Montréal (Québec) H2Y 1V5

Télécopieur : (514) 288-4888 • Courriel : stenofac@stenographe.com • Internet : www.stenographe.com

Dunton Rainville optimise son offre de services à Joliette avec l'arrivée de deux nouveaux avocats

Soucieux d'enrichir sa profondeur d'expertise dans différents domaines, notamment en droit des affaires et en litige, le bureau de Joliette de Dunton Rainville accueille deux nouveaux avocats d'expérience dans ces champs de pratique. Il s'agit de Me Martin Rondeau et de Me Christian Albert.

Me Martin Rondeau



Ancien maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, et personnalité bien connue dans la région de Lanaudière, [Me Martin Rondeau](#) a décidé de se joindre au bureau de Joliette du cabinet d'avocats et notaires Dunton Rainville pour poursuivre sa carrière de juriste.

Admis au Barreau du Québec en 1989, Me Rondeau a en effet pratiqué en droit contractuel et en responsabilité civile dans la région au cours des 30 dernières années. Il a également été appelé à traiter des dossiers en droit matrimonial et en droit administratif tout au long de sa carrière. Enfin, son expérience de maire lui a permis en outre d'acquérir des compétences dans le domaine municipal.

« Je suis très heureux de me joindre à un cabinet de premier plan comme Dunton Rainville. Je pourrai continuer à desservir ma clientèle de la région selon de hauts standards de qualité, mais aussi en étant maintenant en mesure d'offrir une gamme complète de services juridiques et de notariat complémentaires », souligne Me Rondeau.

Me Christian Albert



Admis au Barreau pour sa part en 1998, [Me Christian Albert](#) possède plus de 20 ans d'expérience en litige civil, commercial et pénal. Il plaide régulièrement dans des dossiers complexes devant diverses instances. Me Albert s'est joint à l'équipe de litige du bureau de Joliette après

avoir pratiqué comme professionnel indépendant. Passionné par le droit, il représente ses clients avec force et conviction devant les tribunaux lorsque la situation le requiert.

« Une nouvelle aventure commence pour moi au sein d'une formidable équipe et j'en suis très heureux. Je vais poursuivre ma pratique dans un environnement de travail stimulant et propice à la synergie, et dans une tradition de dévouement, d'engagement et d'excellence auprès des clients, des valeurs qui ont toujours été les miennes dans l'exercice de mes fonctions », affirme quant à lui Me Albert.

« Nous nous réjouissons d'optimiser notre offre de services dans les principaux domaines de pratique de Mes Rondeau et Albert », précise [Me Jean-Jacques Rainville](#), président du conseil de direction du cabinet. « Nous sommes convaincus que leur expertise de pointe et leurs compétences de haut niveau constitueront une valeur ajoutée pour l'ensemble de nos clients », ajoutent [Me Guy Bisailon](#) et [Me David Couturier](#) du bureau de Joliette.

Composée de professionnels chevronnés, la solide et dynamique équipe de Joliette offre un éventail de ser-

vices juridiques par l'intermédiaire des professionnels suivants :

[Me Guy Bisailon](#)

[Me David Couturier](#)

[Me Michel Bélair](#)

[Me Suzanne Filion](#)

[Me Janie Tremblay](#)

[Me Okébé Guede](#)

[Me Martin Rondeau](#)

[Me Christian Albert](#)

[Me Claude Pellerin](#)

[Me Bill Voyatzis](#)

[Me Camille Beaudry](#)

[Me Simon Labrecque](#)

[Me Anne-Marie Coutu](#)

[Me Marc-Alexandre Girard](#)

[Me Sylvain Lanoix](#)

[Me Jean-François Brunette](#)

[Me Jean-Denis H. Gagnon](#)

Justice secrète parallèle ?



André Gagnon

L'honorable juge en chef Jacques Fournier de la Cour supérieure du Québec était totalement abasourdi lors d'une interview avec Anne Marie Dussault de Radio-Canada, le 30 mars 2022, qui l'interrogeait au sujet d'une décision alléguée de la plus haute Cour du Québec, la Cour d'appel, dont l'affaire aurait été logée provenant d'un dossier « inexistant » de cour concernant un cas émanant de la Cour du Québec en matière criminelle soumise par un procureur du DPCP en rapport avec un problème d'honoraires jugés insuffisants qui auraient été versés à un informateur de la GRC dans une affaire de stupéfiants reliée au crime organisé, croit-on.

Tout ceci n'est qu'une hypothèse car peu de choses ont transpiré. Mais le chat serait sorti du sac grâce à un journaliste rompu aux procédures de cour.

Bref, cette histoire révélée par le journaliste Yves Boivert de La Presse suscite des interrogations et un redressement rapide par les autorités judiciaires afin d'y mettre fin. La justice comme l'a déclaré le juge Fournier doit être rendue en public et selon les règles de droit inscrites dans les chartes de droit et la législation adoptée par nos législateurs.

Un procès secret est une négation de ces principes. Même en matière d'espionnage, les jugements sont publiés et les procédures doivent être respectées comme les droits de l'accusé.

Ce n'est certainement pas une pratique de nos tribunaux, je l'espère. Comment un tel dossier a-t-il pu monter jusque-là ? Faut faire enquête en public (tout en protégeant les droits des personnes touchées) et comme le suggérait Anne Marie Dussault au juge Fournier, elle-même avocate dans une autre vie, saisir le conseil de la magistrature sur le champ.

L'Editeur,
André Gagnon

« Je suis confiant que ces professionnels continueront à contribuer concrètement au développement économique de la région en supportant les entreprises dans l'atteinte de leurs objectifs de croissance », conclut Me Rainville, ajoutant que chacun d'entre eux souhaite devenir un véritable partenaire stratégique pour ses clients.

Feu Marc-André Bédard

Par François Legault, premier ministre du Québec



Marc-André Bédard
Photo : BANQ

C'était aujourd'hui la cérémonie de commémoration nationale à la mémoire de Marc-André Bédard, un politicien qui a marqué le Québec. Je n'ai pas pu être sur place, j'ai été retenu à la maison par la Covid.

M. Bédard a été un homme d'État remarquable, profondément humain et généreux. Ancien ministre de la Justice sous René Lévesque, il s'est battu pour ses convictions et a été un promoteur infatigable de sa région, le Saguenay-Lac-St-Jean.

Tout au long de mon parcours politique, j'ai entendu parler de M. Bédard. Je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui ne l'avait pas aimé ou qui ne l'avait pas respecté. C'est vrai dans sa famille politique, mais aussi parmi ses adversaires.

Je pense que c'est son respect authentique de ses semblables et sa profonde humanité qui ont produit cette affection universelle. M. Bédard était un homme bon et un homme juste.

L'héritage de M. Bédard a rayonné à la grandeur du Québec. Il restera dans nos mémoires comme un géant de notre histoire contemporaine.

Si le Saguenay-Lac-Saint-Jean est un royaume, alors Marc-André Bédard a été son prince.

Et sa noblesse, c'était celle du cœur

Au nom du gouvernement du Québec, au nom de la nation québécoise, je tenais à rendre un dernier hommage à la mémoire de ce grand, de ce très grand Québécois. Toutes mes condoléances, encore une fois, à ses enfants, sa famille et ses proches.

Comptabilisation des revenus : la fraude financière et les états financiers – 3^e partie

Par Corey Anne Bloom et Gabrielle Schmidt

Tel que mentionné dans nos deux premières chroniques sur le sujet, l'objectif des fraudes dans les états financiers (FDLEF) est habituellement de cacher certains aspects de la réalité financière des entreprises. L'une des façons de faire les plus courantes consiste à « jouer » avec la comptabilisation des transactions. Que faut-il savoir afin d'être à l'aise avec l'information financière qui nous est transmise ?

Exemples de techniques de comptabilisation utilisées dans les FDLEF

Les utilisateurs des états financiers doivent être conscients des différentes zones grises présentes dans les états financiers. Lors de leur analyse, certains éléments peuvent nécessiter une attention supplémentaire. Voici des exemples d'éléments qui nécessitent de faire l'objet d'un examen rigoureux.

L'un des moyens qui peuvent servir à biaiser la représentation des résultats consiste à comptabiliser des revenus dans la mauvaise période. Cette technique donne lieu à une différence temporelle (de l'anglais « timing difference ») qui permet de devancer ou de reporter les revenus d'une période à une autre. Cela dit, le malfaiteur aspire à montrer de faux bénéfices dans une période désirée. De prime abord, on pourrait croire que ce stratagème n'est pas si dommageable puisqu'il ne s'agit que d'une différence temporelle dans le temps. Or, les conséquences peuvent être énormes pour les utilisateurs des états financiers qui se basent, directement ou indirectement, sur le revenu et/ou le bénéfice d'une certaine période pour prendre une décision.

Un autre exemple de mauvaise comptabilisation des revenus est le bourrage de canaux (aussi connu sous le nom de « channel stuffing »). Cette technique consiste à vendre plus de marchandise aux détaillants ou aux distributeurs qu'ils ne sont capables de vendre ou d'absorber normalement, entre autres à l'aide de conditions plus avantageuses comme des rabais significatifs ou une prolongation des délais de paiement. Cela faisant, la compagnie peut gonfler artificiellement ses ventes pour une certaine période. Ce stratagème est utilisé typiquement en fin de période ou d'année afin que la compagnie ou même un vendeur atteigne ses cibles. Le bourrage des canaux se traduit ainsi par une comptabilisation trompeuse de revenus. Le bourrage de canaux est souvent considéré frauduleux lorsqu'il a pour effet de présenter une image trompeuse des ventes ou de la santé financière d'une entreprise.

Un exemple bien connu de comptabilisation frauduleuse des revenus et de channel stuffing est celui de Valeant Pharmaceuticals (maintenant connu sous le nom de Bausch Health). Cette entreprise a utilisé diverses malversations comptables dont le channel stuffing de 58 millions de ventes de produits pharmaceutiques à une entreprise de pharmacie par correspondance. Le tout a résulté en une pénalité de plus de 45 millions de dollars américains imposée par la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) à l'entreprise. Trois anciens dirigeants, soit le PDG, le directeur des finances et le contrôleur, ont également dû payer des amendes pour régler les charges contre eux.

Qui commet ce type de stratagème et pourquoi ?

Tel qu'expliqué précédemment, plusieurs facteurs favorisent le recours à un tel stratagème et particulièrement en fin de période ou d'année si certains résultats n'ont pas été atteints, notamment pour :

- Respecter les engagements d'un prêt de la banque (c.-à-d. ratios obligatoires)
- Attirer de nouveaux investisseurs
- Obtenir un prix de vente plus élevé

Ce type de stratagème peut également être effectué par des vendeurs afin d'atteindre leurs objectifs de vente et/ou d'obtenir une commission plus élevée.

Certaines industries sont plus à risque de channel stuffing, pensons notamment aux compagnies de l'automobile ou aux compagnies pharmaceutiques. Globalement, les

compagnies ayant de l'inventaire significatif sont plus à risque de ce type de FDLEF.

Comment le détecter ?

Ce stratagème peut être basé sur l'espoir que la prochaine période sera meilleure. Or, la comptabilisation prématurée des revenus fait en sorte que l'atteinte des objectifs futurs sera plus difficile et augmente les chances que le cycle se répète avec fraudes comptables additionnelles pour camoufler le bourrage de canaux.

Cette pratique trompeuse est difficile à détecter sans lanceur d'alerte et une révision juricomptable. Cela suggère ainsi que le bourrage de canaux

est peut-être plus répandu qu'on ne le croit. Tous peuvent jouer un rôle en demeurant vigilants, surtout face aux transactions enregistrées en fin de période, transactions significatives, inhabituelles ou trop complexes.

Les utilisateurs des états financiers se doivent d'être sceptiques et de remettre en question la croissance des ventes et certains ratios. Notamment, il faut poser des questions et demander des explications sur les conditions de vente et le moment de livraison.

Voici quelques indicateurs d'une comptabilisation précoce ou inappropriée des revenus :

- Changement dans les principes comptables : à titre d'exemple, un changement en fin de période dans les conditions de crédit accordé afin d'atteindre un objectif de vente peut indiquer la présence de bourrage des canaux.
- Croissance rapide du revenu ou rendement inhabituel par rapport aux années précédentes : une comptabilisation précoce des revenus et le bourrage de canaux entraînent souvent le vieillissement des comptes clients et/ou un volume plus élevé de retours de produits.
- Diminution significative du coût des ventes comparé aux ventes : si le coût des ventes est inférieur aux ventes, l'analyse de la croissance de la marge brute par rapport à l'industrie peut être utile ; une performance supérieure au marché peut révéler la présence de bourrage de canaux.
- Croissance inhabituelle du ratio de recouvrement des comptes à recevoir : si la croissance des comptes à recevoir d'une compagnie est plus rapide que celle




Gagner de la confiance en cas de crise

Trouver la tranquillité d'esprit en période d'incertitude. Pour y voir clair en plein tumulte, faites appel à l'équipe Juricomptabilité, Enquête et soutien en cas de litige de MNP.

Corey Anne Bloom, FCPA, FCA, CA•EJC, CFF, CFE, membre émérite de l'ACFE
514.228.7863 | corey.bloom@mnp.ca



Partout où mènent les affaires MNP.ca

des ventes, la « qualité des ventes » a lieu d'être questionnée. L'analyse de la croissance de ce ratio peut favoriser la détection de termes de paiement plus favorables pour certains types de clients par exemple.

FDLEF versus choix de comptabilisation

La comptabilisation des revenus comporte des difficultés d'application en raison de nombreux critères de comptabilisation et l'application des critères provenant des normes comptables. Néanmoins, les principes de comptabilisation des revenus ont été standardisés au fil des années. Il faut retenir que nous ne sommes pas nécessairement en présence de fraudes lorsque la comptabilisation de certaines transactions semble problématique ; il faut qu'il y ait une intention de tromper l'utilisateur des états financiers. Rappelons ici la motivation qui est souvent reliée à la pression sur les dirigeants pour montrer des bénéfices et sur les vendeurs pour atteindre les cibles de vente. Les entreprises devraient viser un équilibre entre gain à court terme et à long terme, réviser leur plan d'incitation à la vente, leurs politiques de retour, etc.

MNP félicite Corey Anne Bloom, qui a reçu le prestigieux titre de Fellow (FCPA, FCA) de l'Ordre des Comptables professionnels agréés



Nous désirons féliciter Corey Anne Bloom, qui a reçu le prestigieux titre de Fellow (FCPA, FCA) de l'Ordre des Comptables professionnels agréés. Cette distinction reconnaît les 25 années de dévouement et de contributions de Corey à sa profession et aux domaines de la juricomptabilité, des enquêtes, de la prévention de la fraude, du soutien en cas de litiges et de résolution de conflits.

Le Monde Juridique félicite chaleureusement Corey Anne Bloom.

En cas de doute ou soupçons sur des états financiers qui vous ont été soumis, il est primordial de vous entourer d'une équipe qualifiée et expérimentée qui comprendra un juricomptable. Ne manquez pas la suite de cet article dans une future parution du Monde Juridique.

Gabrielle Schmidt, CPA, CGA

Analyste, Juricomptabilité, Enquête et soutien en cas de litige

Corey Anne Bloom, FCPA, FCA, CA•EJC (CA•IFA), CFF, CFE, Membre émérite de l'ACFE MNP, Associée et Leader pour l'Est du Canada, Juricomptabilité, Enquête et soutien en cas de litige

INVITATION

Dévoilement de la bibliothèque Gérard Delage



La directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, l'honorable Liza Frulla vous invite à venir souligner le dévoilement de la nouvelle désignation de sa bibliothèque, la bibliothèque Gérard Delage.

Vous aurez le privilège d'encourager les étudiants et les étudiantes du programme de Gestion d'un établissement de restauration lors d'un **dîner 5 services servi à notre restaurant-école La Relève gourmande.**

Quand : jeudi 5 mai 2022

Heure : 18 h

Lieu : Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
Resto-école La Relève gourmande
3535, rue St-Denis, 2e étage

RSVP au plus tard le 14 avril 2022
à info@fgd.qc.ca ou 514 388-2002

Merci de préciser si vous avez des allergies ou intolérances alimentaires.

Invitation pour une personne, non transférable

Haut en couleur

Par Yves Delage



Je me suis payé la traite. Je suis allé voir un spectacle haut en couleur. On voit les artistes vivre, sauter dans les airs et faire des pirouettes. Des costumes vraiment émerveillants, aux couleurs flamboyantes. Le cirque du soleil n'a qu'à bien se tenir. Ici se présentent des acteurs et des acrobates. Un spectacle comme le ballet mais sans musique. Les bruits viennent des acteurs eux-mêmes.

Ce spectacle c'est la Lucha libre. La Lucha libre est le catch mexicain. Un pratiquant de Lucha libre s'appelle un luchador. Selon la tradition, la plupart des luchadors portent un masque. Le masque représente un peu la vie d'un luchador, il a une importance toute particulière et est ancré dans les vieilles traditions.

Ce soir-là, les combats étaient présentés dans un « Vendredi spectaculaire » à l'Arena Mexico dont la capacité maximale peut atteindre jusqu'à plus de 17 500 places. Elle est connue pour être la plus grande salle de spectacle de la Lucha libre. Ce soir-là, l'arène était remplie.



La lutte libre est un sport très suivi au Mexique

Les règles de la Lucha libre sont similaires à celles du catch américain. Les matches peuvent être gagnés par tombé après un compte de trois ou par soumission mais à la

différence du catch américain le lutteur se soumettant ne tape pas au sol mais agite la main ou se rend verbalement. Les matches peuvent être également gagnés par décompte à l'extérieur du ring après vingt secondes ou par disqualification. De la même manière qu'au catch américain, une fois un luchador dans les cordes, son adversaire doit lâcher la prise.

En général, les matchs simples ou par équipe se déroulent en trois tombées appelées caídas. Il faut remporter deux tombées pour remporter le match. Lors d'un match de Lucha libre par équipe, quitter le ring autorise un changement de partenaire. Cette règle est très importante dans le sens où elle permet des séquences très rapides et spectaculaires. Les matchs trios à trois contre trois sont très pratiqués en Lucha libre. Il y a des équipes trios stables et des championnats comme le Campeonato Mundial de Trios del CMLL ou le Campeonato Mundial de Tercias AAA.

Au cours de leur carrière, les luchadores combattent dans des matches appelés luchas de apuestas. Ce sont des matches à paris. Parier son masque contre un adversaire détesté est une tradition en Lucha libre et c'est un moyen de régler une rivalité entre deux ou plusieurs catcheurs. Le vainqueur emporte le masque du perdant. Beaucoup de luchadores perdent leur masque dans leur carrière, souvent lors de leur dernier match, moyennant une prime importante. Ces matches sont souvent assez brutaux, les deux lutteurs tentant chacun d'arracher littéralement le masque de l'autre, ces matches sont rares au Mexique où les lutteurs saignent assez régulièrement. Avec l'importance accordée aux masques en Lucha libre, perdre son masque est considéré comme l'insulte ultime. Il existe d'autres types de match luchas de apuestas comme des combats entre catcheurs démasqués où le perdant doit se faire raser complètement la tête.

La Lucha libre a été introduite au Mexique par les français en 1863 lors de la guerre sous Napoléon III pour la conquête du Mexique par la France..

Les noms que portent les lutteurs sont assez colorés aussi. Par exemple : Mystico, Volador jr, Atlantis, Titan, Barbaro

Cavernario, El Terrible, Hechicero (Sorcier), Mephisto, La Metallica, Commandante, etc... (les deux dernières sont des amazones (femmes)).



MÍSTICO

VOLADOR JR.

ATLANTIS



BÁRBARO CAVERNARIO

EL TERRIBLE

HECHICERO



LA COMANDANTE

LA METÁLICA

Les costumes reflètent aussi les couleurs. Ceux qui ne portent pas de masques nous offrent des expressions assez fidèles à ce qu'ils veulent que l'on pense qu'ils ressentent : étonnement, douleur, haine, surprise etc. Un peu comme les politiciens dans la chambre des communes.

Mais on y va surtout pour les acrobaties. Et elles se suivent sans relâche. C'est vraiment un spectacle.

Et, à la sortie, les tiendas (genre de marché) où l'on retrouve des masques, des t-shirt, des ceintures de championnat, des jouets, des bonbons etc...

Bibliographie : Wikipedia, Le blog d'un linguiste (Lionel Meney), Arena Mexico



Les tiendas à la sortie de l'arena



AU BOUT DES DROITS

Un nouveau magazine juridique accessible et convivial animé par Isabelle Marjorie Tremblay

En exclusivité sur *Savoir média*

Savoir média est heureuse de présenter le nouveau magazine juridique *Au bout des droits*. Pensée pour mieux comprendre le fonctionnement de la société, ses règles et ses lois, la série fait plus qu'expliquer : elle raconte.

En allant à la rencontre de 12 victimes et 16 juristes, Isabelle Marjorie Tremblay dévoile le visage concret et quotidien du droit, une histoire vraie à la fois. Négligence criminelle, vice caché, vol d'identité, cyberintimidation : ces soucis peuvent malheureusement arriver à tout le monde. Permettant un dialogue entre le ou la citoyen-ne et le ou la juriste, *Au bout des droits* permet d'explorer l'univers de la justice dans un cadre accessible et convivial.

Déclinée en six épisodes de 30 minutes, la série propose également de courtes capsules qui se penchent sur des aspects méconnus de la loi, comme le code de la route à vélo ou le cadre légal des entrevues d'embauche. On part aussi à la rencontre d'avocat-e-s qui ne visent rien de moins que de changer le monde.

Au bout des droits sera diffusée les mercredis à 21 h dès le 16 mars sur les ondes de *Savoir média*. Elle est également offerte sur la plateforme en ligne savoir.media.

Pour découvrir la bande-annonce [cliquez ici](#).

Isabelle Marjorie Tremblay a étudié le droit, le journalisme, le théâtre et la coopération internationale. Elle a animé différentes émissions de télévision notamment sur TQS,



Isabelle Marjorie Tremblay

RDI, Vrak, Canal Évasion, MAtv, et Télé-Québec/Canal Savoir (maintenant *Savoir média*), où elle était à la barre de l'émission juridique du Barreau du Québec pendant 3 ans. Elle anime le balado *Criminelles* sur Radio-Canada OHdio, portant sur la criminalité féminine. Polyvalente et touche-à-tout du domaine

des communications et des médias, Isabelle Marjorie Tremblay est autrice, journaliste et productrice de contenu. Elle se passionne aussi pour les voyages et le plein air, sujets dont elle parle souvent en chronique à la télévision et à la radio, notamment au 98.5.

AU BOUT DES DROITS – 6 épisodes x 30 minutes

Animation : Isabelle Marjorie Tremblay

Réalisation : Fanny Lefort

Production déléguée : Michel Pelletier

Production exécutive : Nadine Dufour (*Savoir média*)

Négligence criminelle et vol d'identité (16 mars)

Isabelle Marjorie Tremblay s'entretient avec une victime de négligence criminelle dotée d'une grande résilience, puis un jeune homme victime de vol d'identité. Ces deux personnes racontent leur histoire et les multiples démarches à entreprendre afin que justice soit faite, ou non; alors que des juristes renommé-e-s décortiquent les aspects légaux à retenir.

Cyberintimidation et vice caché (23 mars)

À Québec, Isabelle Marjorie discute avec la députée et citoyenne Catherine Dorion, qui témoigne des dangers et dérives de la cyberintimidation. Par ailleurs, un jeune couple victime de vice caché après son premier achat nous raconte sa mésaventure. Des juristes expert-e-s en cyberintimidation et en droit immobilier nous éclairent sur ces notions juridiques.

Agression sexuelle (30 mars)

L'animatrice nous ramène en 2020, en pleine ère #metoo. Elle rencontre Caroline Tosti, une victime d'agression sexuelle qui a décidé de porter plainte contre son agresseur, suite à ses aveux. Suivez ses démarches dans les méandres du droit criminel et du droit civil afin d'obtenir justice et réparation.

Fraude financière et liquidateur malveillant (6 avril)

Isabelle Marjorie converse avec la victime d'un liquidateur malveillant dans une cause de chicane de succession. Elle rejoint ensuite un couple de retraités victime de fraude fi-

nancière. Voyez comment chacun-e, soutenu-e par de bons conseils légaux, a su se battre pour gagner sa cause, à force de patience et de persévérance.

Discrimination et profilage racial (13 avril)

L'épisode examine deux trop nombreux visages de la discrimination. L'animatrice s'entretient d'abord avec un homme atteint de cécité, refusé à la porte d'un hôtel en raison de la présence de son chien-guide, puis une victime de profilage racial. Découvrez l'histoire et le parcours légal tumultueux qui leur a permis de gagner leur cause avec éclat.

Locataires négligents et propriétaire fautif (20 avril)

Isabelle Marjorie se penche sur deux facettes contrastées de la relation propriétaire-locataire. D'abord, une location qui tourne au cauchemar pour une propriétaire d'immeubles à revenus, puis l'histoire et les démarches exemplaires d'une locataire pour réussir à quitter un logement infesté de puces de lit. Des juristes nous expliquent les droits et obligations de chacune des parties.

La confidentialité de documents et d'intérêts commerciaux dans le cadre d'une action collective : critères et preuve prépondérante

Dans l'affaire *Option Consommateurs c. Société des loteries du Québec (Loto-Québec)*¹, la Cour supérieure du Québec a rendu, le 29 novembre 2021, une décision d'intérêt sur la préservation de la confidentialité et la mise sous scellés de documents de la défenderesse et d'un tiers dont la communication pourrait porter atteinte à leurs intérêts commerciaux respectifs.

Cette décision constitue un rappel et une rare mise en application des principes juridiques afférents à la préservation de la confidentialité et à la restriction de la publicité des débats judiciaires en matière commerciale, dont la mise en œuvre sera tributaire d'une preuve prépondérante.

I. Le différend

Au cours de l'année 2016, *Option Consommateurs* (la « Demanderesse ») a institué une action collective à l'encontre de la *Société des loteries du Québec* (« Loto-Québec »). La Demanderesse alléguait que le jeu *Slingo* laissait faussement croire que son fonctionnement et son déroulement étaient entièrement le fruit du hasard, alors que ses résultats étaient prédéterminés avec l'acquisition d'une carte de jeu.

Suite à la page 19

¹ *Option Consommateurs c. Société des loteries du Québec (Loto-Québec)*, 2021 QCCS 4954.

Norton Rose Fulbright embauche Nadir Patel, renforçant ainsi ses relations gouvernementales et ses capacités en matière de réglementation

Le cabinet d'avocats mondial Norton Rose Fulbright accueille [Nadir Patel](#) en tant que conseiller stratégique principal. M. Patel est un ancien fonctionnaire, négociateur, conseiller politique et diplomate très accompli. Il est basé à Ottawa et travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de direction et les groupes de pratique du cabinet à l'échelle nationale et internationale. M. Patel fournira des conseils stratégiques sur les affaires réglementaires, les relations gouvernementales mondiales, les questions liées aux ESG et la manière de faire des affaires sur les marchés internationaux.

[Charles Hurdon](#), associé-chef de la direction de Norton Rose Fulbright Canada, a déclaré :

« La vaste expérience de M. Patel en ce qui concerne le gouvernement, les questions réglementaires, la diplomatie et les affaires internationales au Canada et à l'étranger apportera une valeur inestimable aux gens de notre cabinet et fera de lui une source unique de conseils stratégiques pour nos clients. Son arrivée dans notre cabinet renforce notre position de conseiller de premier plan en matière de relations gouvernementales internationales et d'affaires réglementaires, et nous sommes ravis qu'il se joigne à nous. »

Nadir Patel, conseiller stratégique principal, Norton Rose Fulbright, a ajouté :



Nadir Patel

« Je suis ravi de me joindre à Norton Rose Fulbright, un cabinet mondial de premier plan qui excelle dans la collaboration avec les entreprises pour les aider à gérer avec succès le contexte commercial mondial de plus en plus complexe et exigeant. J'ai bien hâte de travailler avec les groupes de pratique et les clients du cabinet, et les conseiller sur les besoins nationaux et internationaux. »

Avant de se joindre au cabinet, M. Patel a occupé plusieurs postes de haut rang au sein du gouvernement au cours d'une brillante carrière dans la fonction publique

où ses réalisations ont abouti à de nombreuses formes de reconnaissance. Plus récemment, il a été nommé haut-commissaire du Canada pour la République de l'Inde, avec accréditation simultanée en tant qu'ambassadeur du Canada au Népal et ambassadeur au Royaume du Bhoutan. Auparavant, il a été sous-ministre adjoint et dirigeant principal des finances au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement Canada, consul général du Canada à Shanghai, négociateur en chef du transport aérien du Canada; conseiller principal en politiques auprès du greffier du Conseil privé de la Reine pour le Canada et secrétaire du cabinet, et chef de cabinet du conseiller à la sécurité nationale du premier ministre. Il a siégé à plusieurs conseils d'administration canadiens et internationaux, y compris ceux de sociétés d'État et d'organismes sans but lucratif.

M. Patel est directeur général auprès de Fairfax Consulting Services, conseiller stratégique du président du Col-

ège universitaire Huron et administrateur au sein du conseil d'administration de La Société Canadian Tire. Il siège également au conseil d'administration de la Fondation Bon départ. M. Patel est titulaire d'une maîtrise conjointe en administration des affaires de la Stern School of Business de l'Université de New York, de la London School of Economics and Political Science et de l'École des HEC (Paris).

L'équipe des [relations avec le gouvernement et des politiques publiques](#) de Norton Rose Fulbright aide les clients à promouvoir des changements de politiques, à formuler des projets de législation et à gérer les risques amenés par la réglementation. Son équipe [Réglementation et enquêtes](#) offre à ses clients un service à guichet unique international pour les aider à gérer les aspects juridiques et procéduraux ainsi que les aspects liés à la gouvernance et à la réputation que revêtent les questions réglementaires et de conformité ainsi que les enquêtes et les litiges connexes partout dans le monde.

Suite de la page 17

Après l'autorisation d'exercer une action collective, les parties ont conclu une entente de confidentialité pour encadrer et préserver la confidentialité des documents qu'elles étaient susceptibles de s'échanger pendant l'instance (l'« Entente »).

Suivant la communication par Loto-Québec de différents documents pendant l'instance en vertu de l'Entente, dont ceux faisant l'objet du débat concernant la commercialisation de jeux de loterie et leur fonctionnement (les « Documents confidentiels »), la Demanderesse informait Loto-Québec de son intention de les utiliser publiquement aux fins de l'instance, en dépit de ce que prévoyait l'Entente.

Loto-Québec s'adressa donc à la Cour pour obtenir l'émission d'une ordonnance de confidentialité et de mise sous scellés des Documents confidentiels et de toutes références à ceux-ci. Seuls les avocats impliqués dans le litige et leurs experts respectifs auraient accès à ces documents, et ce, à l'exclusion de toute autre personne, notamment les membres du groupe visés par l'action collective.

À titre de rappel, une ordonnance de confidentialité (non-divulgateur ou non-communication) a pour objet de permettre la production d'une information pertinente au dossier de la Cour afin qu'elle soit discutée et considérée par le tribunal à l'exclusion du public ou même d'une partie. Pour

sa part, une ordonnance de mise sous scellés vise à faire en sorte que le public ou des tiers ne puissent avoir accès aux documents produits au dossier de la Cour.

II. Le jugement de la Cour supérieure

A. Le cadre juridique applicable

Sous la plume de l'honorable Johanne Mainville, j.c.s., la Cour supérieure rappelle le principe cardinal de notre système de justice, soit le caractère public des débats judiciaires en conformité avec les préceptes de la Charte canadienne des droits et libertés² et de la Charte des droits et libertés de la personne³.

Pendant, l'article 12 du Code de procédure civile prévoit que le tribunal peut faire exception au principe de la publicité des débats, notamment s'il considère que l'ordre public, incluant la protection d'intérêts légitimes importants, justifie que l'accès à un document ou à un renseignement qu'il contient soit interdit ou restreint.

Suite à la page 21

² Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, (R-U), 1982, c 11.

³ RLRQ, chapitre C-12.

⁴ *Sherman (Succession) c. Donovan*, 2021 CSC 25.

Ottawa nomme un responsable du système bancaire ouvert

Source : mcmillan.ca

Par Darcy Ammerman, Robbie Grant, Mitch Kocerginski et Kamal Azmy (stagiaire)

Le 22 mars 2022, le gouvernement fédéral a [annoncé](#) la nomination d'Abraham Tachjian au poste de responsable du nouveau système bancaire ouvert du Canada. Relevant du sous-ministre des Finances, M. Tachjian aura l'appui d'un secrétariat au ministère des Finances et d'experts externes. À l'heure actuelle, il est directeur des services bancaires numériques dans une grande entreprise canadienne de services professionnels. Il a aussi fondé une banque numérique à Hong Kong et servi de conseiller juridique dans des institutions financières canadiennes.

L'annonce arrive à peine une semaine après la publication d'une lettre ouverte du Conseil canadien des innovateurs au ministre associé des Finances du Canada reprochant au gouvernement fédéral de ne pas avoir avancé dans la création d'un système bancaire ouvert au pays.

La lettre, signée par les cadres de quelques-unes des plus importantes entreprises canadiennes de technologies financières, soulevait plusieurs questions :

- Le gouvernement compte-t-il mettre en œuvre toutes les recommandations énoncées dans le Rapport final du Comité consultatif sur le système bancaire ouvert (le « [Rapport final](#) »)?
- Quand le gouvernement nommera-t-il quelqu'un au poste de responsable du système bancaire ouvert?
- Quelles mesures le gouvernement fédéral prend-il pour mettre en place un système bancaire ouvert d'ici 2023, comme il l'entend?

La nomination de M. Tachjian répond au moins à une de ces questions et est largement qualifiée de grand pas vers l'avant, puisque le responsable serait chargé d'élaborer les

règles générales, les critères d'accréditation et les normes techniques du système.

Il y a toutefois lieu de noter que l'annonce ne dit rien sur l'échéance de 2023. De plus, même si l'annonce explique que M. Tachjian aura pour mandat de fonder la structure du système bancaire ouvert « sur les recommandations du Rapport final », elle ne précise pas si le gouvernement compte appliquer toutes les recommandations de ce rapport.

Aperçu du système

Un système bancaire ouvert est un cadre réglementaire qui offre aux particuliers et aux entreprises un moyen sécurisé de transmettre des données bancaires et des données sur des opérations à des tiers autorisés. Un accès sécurisé à l'information permettrait aux entreprises de technologies financières de concevoir une nouvelle gamme d'applications et de produits qui profiteront aux particuliers et aux entreprises. Comme le dit la lettre, ce type de système présente d'importants avantages concurrentiels pour le pays.

Nous suivons de près les travaux en ce sens au Canada depuis que l'idée a commencé à gagner en popularité en 2019[1]. Nous avons résumé le Rapport final en août 2021 et produit un dossier approfondi sur les répercussions pour la protection de la vie privée et des données en octobre 2021.

En décembre 2021, nous avons résumé les résultats d'un sondage d'Open Banking Expo sur la réaction des intervenants au Rapport final. Selon ces résultats, plus de la moitié des intervenants trouvaient irréaliste l'échéance du début de 2023 que s'est fixée le gouvernement fédéral pour le lancement d'un cadre bancaire ouvert.

La suite

Même avec la nomination d'un responsable du système bancaire ouvert, beaucoup d'intervenants risquent de rest-

er sceptiques quant à la capacité du Canada de respecter le calendrier prévu par le Comité consultatif.

Le Rapport final proposait une première phase de mise en œuvre sur 18 mois, pendant laquelle le responsable du système bancaire ouvert, avec l'aide des experts techniques, se pencherait sur la logistique du système et les tiers fournisseurs de services pourraient demander l'accréditation et faire tester leurs processus de communication. Ce n'est qu'après ces étapes que le Comité consultatif s'occuperait des questions d'accès du consommateur.

Or, les retards dans la création d'un système canadien causent des problèmes de sécurité et de protection de la vie privée pour les consommateurs qui communiquent leurs données financières par d'autres moyens. Comme l'indique le Rapport final, beaucoup de Canadiens procèdent actuellement par « grattage d'écran », une technique qui consiste à dévoiler ses données de connexion à un tiers fournisseur en échange de services ou d'avantages. Plus on retarde la création d'un système bancaire ouvert au pays, plus on ris-

que de prolonger les dangers pour la sécurité et les risques de responsabilités possibles que posent le grattage d'écran et d'autres techniques de communication de données financières.

Accélérer le processus servirait aussi à réduire les frustrations ressenties par les entreprises de technologies financières, qui pourraient décider de concentrer leurs efforts et leurs ressources sur la création de produits et de services ailleurs, comme en Australie ou en Europe, où les cadres bancaires ouverts sont plus avancés. D'un autre côté, si le gouvernement accélère le pas afin de lancer un tel cadre à temps pour 2023 sans prévoir assez de temps pour les travaux de conception et de mise à l'essai, la vie privée des utilisateurs et la sécurité des données pourraient être compromises, ce qui, à long terme, minerait la confiance des consommateurs dans le système.

^[1] Pour en savoir plus sur le système bancaire ouvert, consultez nos bulletins de [février 2019](#), [juillet 2019](#), [février 2020](#) et [février 2021](#).

Suite de la page 19

Le fardeau de démontrer que l'accès à un document ou à un renseignement est de nature à entraver un intérêt légitime important incombe à la partie sollicitant l'ordonnance de protection, dont la démonstration doit tenir compte des critères cumulatifs établis par la Cour suprême du Canada⁴ :

- a) La publicité du débat pose un risque sérieux pour un intérêt public important;
- b) L'ordonnance sollicitée est nécessaire pour écarter ce risque sérieux pour l'intérêt mis en évidence, car d'autres mesures raisonnables ne permettront pas d'écarter ce risque;
- c) Les avantages de l'ordonnance l'emportent sur ses effets négatifs.

Une fois la démonstration faite de la satisfaction de ces critères, la Cour bénéficie du pouvoir discrétionnaire d'émettre une ordonnance limitant l'accès ou la communication de renseignements ou de documents, en fonction des circonstances en présence.

B. L'adjudication du différend quant aux Documents confidentiels

Malgré la pertinence des Documents confidentiels aux fins du litige, la nature des ordonnances sollicitées par Loto-Québec aurait pour effet de limiter l'accès de ces documents au public, à la personne désignée et aux membres du groupe visés par l'action collective, ce qui porterait atteinte à la publicité des débats judiciaires.

Les ordonnances sollicitées par Loto-Québec s'appuyaient sur deux déclarations assermentées. L'une provenait de l'entreprise tierce ayant développé le jeu Slingo, alors que l'autre provenait d'un responsable de la commercialisation du jeu auprès de Loto-Québec, ce qui a notamment permis d'établir les éléments suivants :

- a) Les Documents confidentiels contiennent de l'information quant au code, aux scénarios de jeu, au fonctionnement et aux résultats possibles du jeu Slingo;
- b) Le jeu Slingo est offert à d'autres entités publiques et privées en Europe et en Amérique du Nord;

Suite à la page 23

L'avocate montréalaise Marie-Hélène Dubé, nommée juge à la Cour Supérieure du Québec

Source : neoquebec.com

Quelques mois après la nomination de Me Azimuddin Hussain comme juge puîné à la Cour Supérieure du Québec, c'est au tour de Me Marie-Hélène Dubé, du cabinet montréalais Goldwater-Dubé, de faire son entrée à la Cour Supérieure du Québec. L'honorable David Lametti, ministre de la Justice et procureur général du Canada, vient de la nommer juge puînée dans le district de Montréal.

Six juges sur 190

Avocate depuis 31 ans, Marie-Hélène Dubé, s'est spécialisée dans le Droit de la Famille (*), dans lequel elle a acquis l'expertise et le respect qui lui valent aujourd'hui cette reconnaissance. Il n'est pas exagéré de dire à propos de cette nomination – quand on sait qu'il y a beaucoup d'appelés.e.s, peu d'élus.e.s – que c'est « un grand accomplissement » pour cette avocate qui n'a eu de cesse de se battre pour une meilleure justice et une magistrature plus inclusive et plus diversifiée.

En intégrant la Cour Supérieure du Québec dès ce jour, la juge Marie-Hélène Dubé – diplômée de l'Université de Montréal et a été admise au Barreau du Québec en 1991 – devient par là-même, la sixième personne racisée à être nommée juge.

La juge Dubé a débuté sa carrière au sein du cabinet Goldwater, Dubé, où elle a acquis une vaste expérience des litiges familiaux et civils, incluant des causes relevant du droit constitutionnel, qui l'ont menée fréquemment devant la Cour supérieure, la Cour d'appel du Québec et, à deux reprises, devant la Cour suprême du Canada. Elle a également exercé sa profession à titre de médiatrice familiale. Elle s'est impliquée auprès du Barreau du Québec, où elle



Marie-Hélène Dubé

a fait partie du groupe d'experts en droit de la famille, et auprès du Barreau de Montréal, au sein du Comité sur la diversité ethnoculturelle.

L'engagement de la juge Dubé envers la communauté juridique s'est manifesté également par ses nombreuses activités de mentorat et de formation des jeunes avocats. À ce titre, elle a collaboré récemment avec l'École du Barreau du Québec à l'élaboration d'une formation sur le droit à l'égalité dans la pratique du droit ainsi qu'avec la section québécoise de l'Association canadienne des avocats noirs. La juge Dubé a aussi donné des conférences et a rédigé différents articles, étant notamment coauteure du fascicule « Mesures accessoires – Obligation alimentaire entre ex-conjoints » de l'ouvrage JurisClasseur Québec – Personnes et Famille. Au cours de sa carrière, elle a fourni bénévolement des services juridiques pour faciliter l'accès à la justice, dans le contexte de questions d'intérêt public.

La juge Dubé, fière de ses origines haïtiennes, est une citoyenne de Côte-des-Neiges, quartier dont la mixité sociale et ethnique n'est plus à démontrer.

Rappelons que la nomination de la juge Dubé découle d'un

processus de nomination à la magistrature mis en place en 2016. Ce processus met l'accent sur la transparence, le mérite et la diversité de la population canadienne, et a pour but de veiller à la nomination de juristes qui incarnent les plus hautes normes d'excellence et d'intégrité.

(*) C'est au cours de la célèbre affaire « Eric c. Lola » qui concernait le statut des conjoints de fait, qu'elle se fera remarquer de celles et ceux qui suivaient ce procès. Une cause qui s'est soldée par un jugement partagé 5-4

Suite de la page 21

c) Le jeu Slingo est exploité en vertu d'une licence octroyée à Loto-Québec qui prévoit sa confidentialité et l'obligation de protéger toute information relative au jeu;

d) Loto-Québec et l'entreprise ayant développé le jeu Slingo ont toujours considéré l'information y relative comme hautement confidentielle et commercialement sensible, tant en regard d'autres entreprises de l'industrie du jeu qu'en regard des usagers du jeu Slingo, dont la divulgation leur causerait préjudice.

Pour sa part, la Demanderesse n'a administré aucune preuve en réponse aux ordonnances sollicitées par Loto-Québec, pas plus qu'elle n'a interrogé les auteurs des déclarations susmentionnées.

Malgré les prétentions de la Demanderesse indiquant que les règles et les différents scénarios de résultats du jeu Slingo sont accessibles publiquement parce que n'importe quel joueur ou entreprise s'intéressant au jeu pourrait les identifier, la Cour doit tenir compte de la preuve non contredite administrée par Loto-Québec, laquelle ne peut simplement être écartée sur la base de représentations à l'audience.

En l'espèce, la preuve prépondérante que les Documents confidentiels ont toujours été traités ainsi par Loto-Québec et sont visés par une entente de confidentialité, dont la divulgation entraînerait sa violation. Au surplus, la divulgation des Documents confidentiels serait de nature à porter atteinte aux intérêts commerciaux névralgiques de l'entreprise ayant développé le jeu Slingo et à ceux de Loto-Québec.

contre sa cliente en Cour suprême. Et c'est d'ailleurs au cours de cette affaire, qu'elle « croisera le fer » avec son prédécesseur à la Cour Supérieure du Québec Azzimudin Hussein.

Rappelons aussi qu'elle se démarquera déjà lorsqu'elle va se battre contre la discrimination envers les conjoints de même sexe, et remportera la décision rendue par la Cour supérieure en 2000 qui mettra la table pour la légalisation du mariage entre conjoints de même sexe, en 2004.

Par conséquent, la Cour s'est dite satisfaite que les Documents confidentiels concernent un intérêt commercial important qui serait menacé de façon sérieuse par la diffusion publique de ces documents. En outre, la Cour s'est déclarée satisfaite de l'absence de mesure alternative raisonnable et efficace aux ordonnances recherchées par Loto-Québec dans les circonstances. Elle a également conclu que leur portée n'était pas disproportionnée ni déraisonnable étant donné que les parties au litige, leurs avocats et leurs experts pourront avoir accès aux Documents confidentiels aux fins du litige.

La Cour a ainsi octroyé les ordonnances sollicitées par Loto-Québec et prononcé à la fois une ordonnance de confidentialité et une ordonnance de mise sous scellés en regard des Documents confidentiels.

III. Conclusion

La décision dans l'affaire Option Consommateurs c. Société des loteries du Québec (Loto-Québec) est utile, car elle rappelle les principes afférents à la préservation de la confidentialité d'intérêts commerciaux et de documents dans un contexte commercial. Cette décision rappelle également aux parties susceptibles de solliciter des ordonnances analogues l'importance d'administrer une preuve probante de la confidentialité de l'information en cause pour justifier une exception au principe de la publicité des débats.

Par ailleurs, il ressort de la décision de la Cour supérieure que le fait que ce litige soit une action collective ne constitue pas en soi une considération pertinente à l'analyse relative à la restriction de la communication ou à la diffusion publique d'information.

Création du Pôle d'innovation notariale à l'Université de Sherbrooke

Recrutement de personnel, incidence des nouvelles technologies, évolution de la pratique... les enjeux qui touchent la profession notariale sont nombreux. De quelle façon doit-on les aborder pour mieux préparer les jeunes notaires? Des réponses jailliront du Pôle d'innovation notariale qui voit le jour à l'Université de Sherbrooke.

L'équipe de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke rêvait d'un espace qui permette de repenser les pratiques notariales. C'est ainsi qu'est né le Pôle d'innovation notariale, un projet financé par le Fonds d'études notariales de la Chambre des notaires du Québec.

«Ce projet concerne l'ensemble de la profession notariale, celle en devenir et celle déjà sur le terrain. Nous voulons alimenter les différents projets par le concours des notaires. Une bonne partie de notre carburant d'innovativité, nous irons le chercher du côté de la pratique notariale, de façon à ce que les retombées bénéficient aux personnes étudiantes et aux notaires eux-mêmes», explique le professeur Louis Marquis, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

L'équipe initiatrice du projet a multiplié les rencontres de travail, tant avec la Chambre des notaires, des associations de notaires qu'avec des particuliers, afin de bien comprendre les défis auxquels la profession fait face sur les plans humain, financier et juridique. Le Pôle se déploiera ainsi.

L'innovation juridique et l'accès la justice

Le [Laboratoire d'innovation juridique](#) offrira aux étudiantes et aux étudiants un espace d'apprentissage afin de proposer des solutions à des enjeux réels de la profession notariale. Ils travailleront en interdisciplinarité avec d'autres facultés. «Parmi les sujets qui pourraient être abordés, il y a les modes de rémunération, le repreneuriat (rachat d'entreprise) ou les stratégies pour répondre aux justiciables plus rapidement et à moindre coût », explique Me Rachel Bouchard-Turcotte, coordonnatrice académique à la maîtrise en droit notarial de l'UdeS.

Par ailleurs, les étudiantes et les étudiants intéressés par le Notariat pourront offrir, sous la supervision de notaires, de l'information juridique gratuite à la population s'adressant à la clinique [La Clé de vos droits](#). « En Estrie, il n'y a pas de Centre de justice de proximité et encore trop peu de services juridiques de type communautaire pour la population. Nous allons pallier cette carence », souligne le doyen Marquis.

Le développement professionnel et la formation continue

Le Pôle mettra aussi sur la création d'un outil de développement des compétences, notamment la communication, l'éthique ou l'engagement. Les étudiantes et les étudiants pourront déterminer lesquelles ils souhaitent approfondir, selon le cheminement professionnel visé.

Les notaires eux-mêmes ne seront pas en reste, puisque le Pôle proposera des formations en droit ou touchant d'autres thèmes, selon les besoins exprimés. « Le rôle de notaire demande une combinaison élevée de qualités professionnelles et relationnelles dans un monde en changement. Sur le plan de la formation continue, cela implique que les notaires puissent avoir accès facilement au perfectionnement requis », fait valoir le doyen.

Des retombées pour toute la population

À la fin du projet de trois ans, l'équipe du Pôle d'innovation notariale publiera un guide pour faire rayonner les solutions trouvées en réponse aux enjeux de la profession. « L'innovation de la pratique notariale dépasse les aspects technologiques, avance Nicolas Handfield, directeur de la responsabilité sociale et de l'innovation à la Chambre des notaires du Québec. Tout bouge plus vite et les notaires ont toujours répondu présent face aux nouveaux besoins sociétaux. Ce projet est donc très pertinent à nos yeux, car ses initiatives serviront de leviers pour permettre à la profession de conserver la confiance du public, malgré cette nouvelle vitesse. »

[Faculté de droit de l'UdeS](#)
[Chambre des notaires du Québec](#)

TAXPAYER NOTICE:

Attorney General James Reminds Crypto Investors to Pay Taxes on Virtual Investments

Ahead of Tax Deadline, AG James Cautions Crypto Investors That Failure to Pay Taxes Could Have Legal and Financial Consequences

AG James Encourages Whistleblowers to Come Forward With Information About Noncompliance

New York Attorney General Letitia James today issued a warning to virtual currency investors and their tax advisors to make sure that they accurately declare and pay taxes on their virtual investments. Deliberate or reckless failure to properly declare and pay taxes on cryptocurrency transactions may constitute civil or criminal violations of the tax law, as well as violations of tax provisions of the New York False Claims Act, which could result in steep financial liabilities. As the tax filing deadline approaches, Attorney General James encourages crypto investors to consult and follow guidance from the Department of Taxation and Finance (DTF) and the Internal Revenue Service (IRS) to accurately file their taxes and avoid penalties.

"Crypto investors, just like working families and everyone else, must pay taxes," said Attorney General James. "Cryptocurrencies may be new, but the law is clear: Investors must accurately report and pay taxes on their virtual investments. My office is committed to holding cryptocurrency tax cheats accountable. Paying taxes on crypto transactions is not optional, and investors who skirt the law can face serious consequences. I encourage all crypto investors to follow guidance from the IRS and the New York State Department of Taxation and Finance to make sure their filings are accurate. Don't evade the law, pay your taxes."

IRS and DTF Guidance on Cryptocurrency Taxability

Recently there has been a dramatic surge in the production, sale, and acquisition of "virtual" or "crypto" currencies such as Bitcoin and Ethereum. Transactions involving the acquisition, sale or exchange of cryptocurrency have tax consequences which may trigger tax liability. As set forth in IRS Notice 2014-21 and related DTF guidance, convertible virtual or cryptocurrency is treated as property rather than a currency for U.S. federal tax purposes. Therefore, general tax principles applicable to property transactions apply to transactions using virtual currency. This means that virtual currency is taxed in the same way as any other assets, such as stocks and gold.

Additionally, the IRS notes that taxpayers who receive "virtual currency as payment for goods or services, must, in computing gross income, include the fair market value of virtual currency, measured in US dollars, as of the date that virtual currency was received." An exchange of virtual currency for other property results in either a gain or loss that must be reported by taxpayers. For example, taxpayers must calculate and report any gain or loss when using cryptocurrency to purchase a luxury electric vehicle, a plane ticket, or even a cup of coffee.

Finally, retailers and purchasers spending or accepting cryptocurrency need to be aware that DTF guidance makes

clear that sales tax is owed on transactions involving the use of convertible virtual currency to pay for taxable goods or services delivered in New York state.

Taxpayers should carefully review this guidance and other principles set out in the IRS and DTF guidance in determining tax due on their cryptocurrency transactions.

Consequences of Failure to Pay Taxes on Cryptocurrencies

The consequences of a taxpayer's failure to properly report income derived from transactions involving cryptocurrency are potentially far-reaching and severe. Such failure may carry significant civil or criminal penalties and can, in certain instances, result in criminal prosecution. Further, a deliberate or reckless failure to comply with the federal and state reporting obligations involving cryptocurrency may also result in taxpayer liability under the New York False Claims Act, which carries with it triple damages, interest, and penalties.

New York False Claims Act liability may also extend to tax professionals advising clients about the taxability of cryptocurrency transactions. For example, advisers that knowingly or recklessly make or cause to be made a false statement material to a taxpayer's obligation to pay tax may be liable under New York law.

Ensuring that taxpayers appropriately declare and pay taxes on cryptocurrency transactions is a priority for the attorney general. Attorney General James encourages whistleblowers to come forward with any information about noncompliance.

Anyone with information relating to a taxpayer's willful failure to report income or collect sales tax on transactions involving cryptocurrency are urged to report such failure to the Office of the Attorney General using the online whistleblower portal.

Mise en garde contre un stratagème de « fraude du président »

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») met en garde les consommateurs québécois contre les agissements d'un ou plusieurs individus qui utilisent actuellement le stratagème de « fraude du président ».

Dans ce type de fraude, le fraudeur contacte directement les employés d'une entreprise et leur demande de faire des virements bancaires d'urgence. Le fraudeur se fait passer pour le président de l'entreprise ou prétend que la demande provient du président de l'entreprise.

Dans le cas présent, l'Autorité a reçu un signalement à l'effet qu'un fraudeur a envoyé à un employé d'une entreprise un courriel portant la signature du président de cette entreprise et demandant d'effectuer de manière prioritaire une transaction liée à une offre publique d'acquisition. Par

la suite, une personne disant exercer à titre d'avocat a appelé l'employé à plusieurs reprises afin de valider les montants à transférer. Afin de donner plus de crédibilité à la demande, il était mentionné que la transaction avait été autorisée par l'Autorité.

Si vous croyez avoir été la cible de ce stratagème ou d'un autre stratagème de fraude, communiquez avec le Centre antifraude du Canada Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre ou votre corps de police local.

Pour en connaître davantage sur la fraude, consultez le site Web de l'Autorité.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

23 MARS 2022

ORDONNANCE

**ALLÉGATIONS DE GÉNOCIDE AU TITRE DE LA CONVENTION POUR
LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(UKRAINE c. FÉDÉRATION DE RUSSIE)

**ALLEGATIONS OF GENOCIDE UNDER THE CONVENTION ON THE
PREVENTION AND PUNISHMENT OF THE CRIME OF GENOCIDE**

(UKRAINE v. RUSSIAN FEDERATION)

23 MARCH 2022

ORDER

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

YEAR 2022

**2022
23 March
General List
No. 182**

23 March 2022

**ALLEGATIONS OF GENOCIDE UNDER THE CONVENTION ON THE
PREVENTION AND PUNISHMENT OF THE CRIME OF GENOCIDE**

(UKRAINE v. RUSSIAN FEDERATION)

ORDER

Present: President DONOGHUE; *Vice-President* GEVORGIAN; *Judges* TOMKA, ABRAHAM, BENNOUNA, YUSUF, XUE, SEBUTINDE, BHANDARI, ROBINSON, SALAM, IWASAWA, NOLTE, CHARLESWORTH; *Judge ad hoc* DAUDET; *Registrar* GAUTIER.

The International Court of Justice,

Composed as above,

After deliberation,

Having regard to Article 48 of the Statute of the Court and to Articles 31, 44, 45, paragraph 1, and 48 of the Rules of Court,

Having regard to the Application filed in the Registry of the Court on 26 February 2022, whereby Ukraine instituted proceedings against the Russian Federation with respect to “a dispute . . . relating to the interpretation, application and fulfilment of the 1948 Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide” (hereinafter the “Genocide Convention”),

Having regard to the Request for the indication of provisional measures submitted by Ukraine on 26 February 2022;

Whereas by letters dated 1 March 2022, the Registrar informed the Parties that the Court had fixed 7 and 8 March 2022 as the dates for the oral proceedings in a hybrid format on the Request for the indication of provisional measures;

Whereas by a letter dated 5 March 2022, the Ambassador of the Russian Federation to the Kingdom of the Netherlands indicated that his Government had decided not to participate in the oral proceedings due to open on 7 March 2022;

Whereas a public hearing was held in a hybrid format on 7 March 2022, without the participation of the Russian Federation, at which the Court heard the oral observations of Ukraine on its Request for the indication of provisional measures;

Whereas by a letter dated 7 March 2022 and received in the Registry shortly after the closure of the hearing, the Ambassador of the Russian Federation to the Kingdom of the Netherlands communicated to the Court a document setting out the position of his Government regarding the alleged “lack of jurisdiction of the Court” in the case; and whereas in this document the Russian Federation emphasized that, in its view, Ukraine’s Application “manifestly fall[s] beyond the scope of the [Genocide] Convention and thus the jurisdiction of the Court”;

Whereas by an Order of 16 March 2022, the Court indicated certain provisional measures;

Whereas by letters dated 17 March 2022, the Registrar invited the representatives of the Parties, pursuant to Article 31 of the Rules of Court, to attend a meeting by video link on 22 March 2022 in order for the President of the Court to ascertain the views of the Parties with regard to questions of procedure in the case;

Whereas, at that meeting, the Agent of Ukraine emphasized the urgency of the situation in his country as a result of the military operations of the Russian Federation and requested that the case be decided as expeditiously as possible; and whereas the Agent stated that Ukraine would need six weeks for the preparation of its Memorial and that the Russian Federation should have the same amount of time for the preparation of its Counter-Memorial;

Whereas, at the same meeting, the Ambassador of the Russian Federation to the Kingdom of the Netherlands recalled that his Government had already indicated that, in its view, the Court lacked jurisdiction in the case; and whereas he added that the question of the participation of the Russian Federation in the proceedings was still under consideration by his Government, but that if it decided to participate, a minimum of 18 months from the filing of the Memorial would be necessary for the preparation of the Counter-Memorial;

Taking into account the views expressed by the Parties,

Fixes the following time-limits for the filing of the written pleadings:

23 September 2022 for the Memorial of Ukraine;

23 March 2023 for the Counter-Memorial of the Russian Federation; and

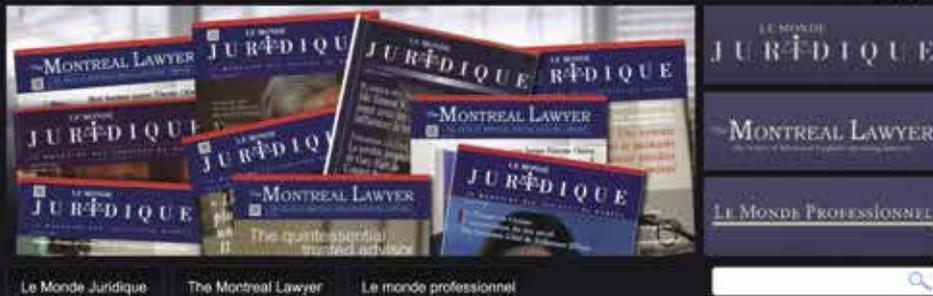
Reserves the subsequent procedure for further decision.

- 3 -

Done in French and in English, the French text being authoritative, at the Peace Palace, The Hague, this twenty-third day of March, two thousand and twenty-two, in three copies, one of which will be placed in the archives of the Court and the others transmitted to the Government of Ukraine and the Government of the Russian Federation, respectively.

(Signed) Joan E. DONOGHUE,
President.

(Signed) Philippe GAUTIER,
Registrar.



Le Monde Juridique The Montreal Lawyer Le monde professionnel

Les dernières actualités

 30 mars 2022
La Chambre des notaires embrasse la vision facultaire – Création du Pôle d'innovation notariale à l'Université de Sherbrooke

Recrutement de personnel, incidence des nouvelles technologies, évolution de la pratique... les enjeux qui touchent la profession notariale sont nombreux. De quelle façon doit-on les aborder pour mieux préparer les jeunes notaires? Des réponses jailliront du Pôle d'innovation notariale qui voit le jour à l'Université de Sherbrooke. L'équipe de la Faculté de droit de l'Université [...]

[Lire la suite](#)

 26 mars 2022
ALLÉGATIONS DE GÉNOCIDE AU TITRE DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE (UKRAINE c. FÉDÉRATION DE RUSSIE)

Pour lire le document, cliquez ici

[Lire la suite](#)

 22 mars 2022
Norton Rose Fulbright embauche Nadir Patel, renforçant ainsi ses relations gouvernementales et ses capacités en matière de réglementation

Le cabinet d'avocats mondial Norton Rose Fulbright accueille Nadir Patel en tant que conseiller stratégique principal. M. Patel est un ancien fonctionnaire, négociateur, conseiller politique et diplomate très accompli. Il est basé à Ottawa et travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de direction et les groupes de pratique du cabinet à l'échelle nationale et internationale. M. Patel [...]

[Lire la suite](#)

Dernières parutions

 14 février 2022
Volume 26, numéro 7

[Lire la suite](#)

News Highlights

 15 mars 2022
Credit Libanais partners with Codebase Technologies and VISA to empower the unbanked population with a first-of-its-kind in Lebanon, instant full eKYC onboarding mobile application to apply for a virtual prepaid card

Credit Libanais has partnered with VISA, the world leader in digital payments, and Codebase Technologies to develop a frictionless, omni-channel onboarding experience for customers looking to acquire virtual prepaid cards. The initiative comes at a time when over 6 million Lebanese are struggling from utilizing their debit and credit cards for purchases made abroad and [...]

[Read more](#)

 15 mars 2022
Dentons to separate from its Russia offices

Dentons has taken the difficult decision to exit Russia and separate our offices in Moscow and St. Petersburg into an independent law firm. This decision reflects our commitment to continued compliance with our legal and ethical obligations in light of the tragedy happening in Ukraine. We will begin a smooth and orderly separation process and will [...]

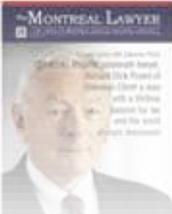
[Read more](#)

9 mars 2022
Attorney General James Fends Off NRA's Repeated Efforts to Dismiss Fraud Lawsuit

New York County State Supreme Court Rejects NRA's Second Attempt to Dismiss AG James' Lawsuit New York Attorney General Letitia James today released the following statement after Justice Joel Cohen of the New York County State Supreme Court rejected a second round of motions brought forward by the National Rifle Association (NRA), Executive Vice-President Wayne [...]

[Read more](#)

Latest Release

 13 octobre 2021
Volume 5, number 4

[Read more](#)



**Vente d'écoulement
jusqu'à épuisement des stocks
à des rabais incroyables.**

Réservez votre plage horaire par téléphone maintenant.

TARZI

DES GRANDES MARQUES À PRIX TRÈS COMPÉTITIFS

Passez à la boutique et découvrez notre vaste collection de vêtements et accessoires pour homme.

25% à 50% sur tout en magasin (marchandise sélectionnées)



Rendez-vous - service à domicile ou au bureau:

Richard | 514.497.9743 | Bureau | 514-739-6298

Lundi au samedi de 10h à 17h

Possibilité de rendez-vous après les heures d'ouvertures.

Dimanche sur rendez-vous de 10h à 15 h - **514.497.9743**



BAUMLER



Zampière - SCohen - Digel - Empire - Bugatchi - Venti - Lipson

**3850, Jean-Talon Ouest, bur. 109 VMR (Qc) H3R 2G8 (U-HUAUL)
www.tarzi.ca | maisonstyle1@gmail.com**